



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU PILOTAGE ET DE
L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
AFFAIRE SUIVIE PAR: Marie-Line REMY
POSTE TEL: 03.29.69.88.75
COURRIEL : marie-line.remy@vosges.gouv.fr

Épinal, le 24 mai 2024

**Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site
de l'unité de co-incinération de déchets de la société Norske Skog Golbey
du vendredi 17 mai 2024**

Une réunion de la commission de suivi de l'unité de co-incinération de déchets de la société Norske Skog Golbey (NSG) s'est tenue le vendredi 17 mai 2024 à 10h, à la préfecture des Vosges, sous la présidence de Mme Aurore BERARD-CHOINET, directrice du pilotage et de l'animation interministérielle représentant le secrétaire général de la préfecture des Vosges.

L'ouverture de la séance est assurée par Mme BERARD-CHOINET. Une présentation rapide de chaque participant est réalisée.

I – Approbation du compte rendu de la précédente réunion de la CSS

M. Alain LAMOTTE représentant Vosges Nature Environnement (VNE) fait remarquer qu'il n'a toujours pas eu les données relatives aux combustibles comme indiqué dans les comptes-rendu des commissions de suivi de site des 17 novembre 2022 et 26 septembre 2023. Il souhaiterait obtenir plus de renseignements concernant le fonctionnement de la chaudière (proportions des boues utilisées comme combustibles).

Mme Martine BORTOLOTTI, responsable qualité et développement durable de la société NSG, indique que ces données lui seront fournies prochainement.

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 26 septembre 2023 n'appelant plus d'observation de la part des membres de la commission est donc approuvé.

II – Renouvellement des membres du bureau

Compte-tenu du récent renouvellement de la commission de suivi de site (pour une période de 5 ans), l'élection pour le renouvellement des membres du bureau de la CSS doit être réalisée. En raison de l'absence de plusieurs membres de la CSS, il est décidé qu'un vote par voie dématérialisée sera organisé prochainement.

III – Présentation du bilan annuel d'exploitation – année 2023

Les documents ayant servi à la présentation effectuée par M. Corentin WEBER, ingénieur environnement de la société NSG, sont annexés au présent compte-rendu.

La société produit du papier journal et journal amélioré pour la presse, les annonceurs...

Une seule ligne de production fonctionne actuellement. La deuxième machine à papier est arrêtée depuis fin 2022. En 2023, une panne technique sur le fonctionnement de la chaudière 2 a engendré 40 jours cumulés d'arrêt de production.

Le relevé relatif aux combustibles laisse apparaître une baisse de la consommation de boues comme combustibles, une consommation de gaz similaire à celle de 2022 ainsi qu'une diminution de l'utilisation des déchets raflatac.

La part de gaz naturel (énergie fossile) représente environ 6 % de la contribution thermique et l'apport énergétique provient pour environ 72 % du bois, suivi des boues dont le pouvoir calorifique inférieur (PCI) est bien plus faible. La production de cendre a diminué. Concernant les retombées atmosphériques, 5 stations de mesures sont utilisées. Ces mesures sont effectuées sur des légumes se trouvant dans des potagers de riverains, sur des bryophytes ainsi que sur les choux cultivés sous serre puis exposés aux retombées atmosphériques. Un suivi de la présence de dioxines dans le lait est réalisé dans une ferme à proximité du site. Les problèmes de plomb sont identiques à l'année précédente.

IV – Échanges

Madame Elisabeth FORLER, adjointe au maire de la commune de Chavelot, souhaite savoir quelle est la meilleure méthode pour réduire les boues de désencrage et s'il y a eu diminution des incinérations de boues.

Mme BORTOLOTTI indique que toutes les boues sont mélangées, que la nouvelle chaudière de Véolia ne peut pas brûler les boues de désencrage et qu'il n'y a pas eu d'augmentation du volume des boues.

M. LAMOTTE explique qu'une vigilance particulière doit être appliquée, lors d'épandage de boues dans les champs. La teneur en chaux de ces boues peut modifier l'acidité des sols.

M. Nicolas ANSEL, chef de l'unité départementale 88 de la DREAL, précise qu'il est difficile d'apporter une réponse à savoir quelle est la manière la plus efficace pour éliminer les boues.

Au vu de l'âge de la chaudière biomasse actuelle de NSG, M. LAMOTTE souhaite savoir si l'entreprise NSG compte la garder et continuer à s'en servir une fois que la nouvelle chaudière biomasse de cogénération Véolia sera active.

Mme BORTOLOTTI lui fait part que divers investissements ont été réalisés pour pouvoir continuer à exploiter cette chaudière, avec notamment la réparation des analyseurs ainsi que le remplacement d'économiseur.

M. LAMOTTE fait remarquer que concernant les retombées dans l'environnement, les problèmes de plomb sont toujours aussi récurrents à proximité de la station 1. Il souligne que cette année 2024 sera une année de transition suite à la modification de l'usine et du site.

Mme FORLER ainsi que M. LAMOTTE souhaiteraient obtenir quelques compléments d'information sur les analyses des combustibles durant les contrôles trimestriels de l'APAVE.

À la suite de cette demande, M. WEBER a fourni un complément sur la répartition des combustibles. Celui-ci se trouve à la fin de son document de présentation.

Mme BERARD-CHOINET souhaite savoir si l'entreprise réalise une communication auprès du public sur ses résultats environnementaux.

Mme BORTOLOTTI indique que ces résultats se trouvent sur le site internet de l'entreprise.

M. WEBER ajoute qu'au niveau communication, il existe également des ateliers ou réunions d'informations pour la clientèle de NSG.

M. LAMOTTE désirerait savoir si, avec le nouveau fonctionnement de la centrale de cogénération de Véolia, la prochaine CSS pourra être réalisée sur site, comme cela s'est déjà produit il y a quelques années.

M. ANSEL indique qu'on peut éventuellement organiser la réunion de la commission de suivi sur le site de NSG l'année prochaine.

Mme BORTOLOTTI explique que normalement d'ici-là, les travaux sur le site seront terminés et que la future CSS pourra tout à fait être réalisée sur place.

V – Point de l'inspection des installations classées

M. ANSEL présente le bilan 2023 et les perspectives de 2024.

Il précise qu'en raison de l'absence de personnel (inspecteur) au sein de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) le suivi pour cette ICPE est un peu plus léger que pour les années précédentes. Suite à cette carence en personnel, la demande de modification de la quantité de mâchefers autorisée sur site, n'a pas pu être traitée.

M. LAMOTTE souhaite savoir si, avant sortie, les mâchefers de l'unité de co-incinération des déchets de la papeterie sont bien analysés et s'il peut connaître la quantité des imbrûlés.

Mme BORTOLOTTI répond que les mâchefers subissent des analyses avant d'être transférés sur le site de Jeanménil.

M. ANSEL complète en indiquant qu'il n'y a pas connaissance de problème particulier concernant la présence d'imbrûlés dans les mâchefers.

Il poursuit son bilan en indiquant que l'inspection qui s'est déroulée le 14 juin 2023 portait sur le contrôle du respect des dispositions réglementaires applicables aux équipements sous pression en service. Quelques remarques d'ordre documentaire ont été formulées ainsi que la constatation d'une possible inadéquation entre le tarage d'une soupape de la chaudière n° 5 et la pression maximale de service de l'équipement. L'exploitant a apporté les éléments de réponse en septembre 2023, permettant de lever les observations formulées.

Comme l'année dernière, la surveillance trimestrielle des émissions atmosphériques s'est faite avec la réalisation de 4 analyses des rejets, une analyse partielle a été faite sur le trimestre 3. Une concentration élevée en poussières a été relevée au trimestre 1. Bien que conforme, il existe un écart important avec la mesure de concentration en poussière en continu.

M. LAMOTTE fait remarquer que sur les demandes des associations environnementales, les divers échanges et discussions en commissions de suivi de site ont permis de mettre en place depuis 2 à 3 ans une bio-surveillance de l'impact sur l'environnement des retombées atmosphériques. C'est ainsi que Biomonitor a été créé et développe la surveillance des retombées via les bryophytes terrestres depuis maintenant 20 ans.

M. ANSEL poursuit son bilan en indiquant qu'il n'y a rien à signaler sur la bio-surveillance active, bien qu'elle semble confirmer une source d'émission de plomb à proximité de la station 1.

Mme BORTOLOTTI ajoute que, concernant la concentration élevée des poussières, l'entreprise n'était pas satisfaite des résultats d'analyse, elle a donc fait intervenir un spécialiste qui intervient depuis 2023 pour effectuer des mesures en continu.

M. ANSEL indique que suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure de 2023, un accompagnement et des échanges ont été mis en place avec NSG quant aux solutions possibles à l'élimination de ses résidus d'épuration de fumées.

M. LAMOTTE suggère que les plateformes accueillant les cendres puissent être recouvertes afin de limiter toute pollution.

M. ANSEL conclut son bilan par les 3 perspectives de 2024 :

- l'élimination des résidus de co-incinération,
- l'instruction de la demande de modification du stockage de mâchefers,
- l'éventuelle intégration de l'installation Green Valley Energy à la commission de suivi de site

M. LAMOTTE indique que les associations environnementales souhaiteraient qu'un suivi sur la consommation et les rejets d'eau dans la Moselle des établissements situés sur le site de NSG soit réalisé.

M. ANSEL explique que les données sur l'ensemble des rejets du site sont disponibles sur le site internet « Géorisques ».

M. LAMOTTE indique que la commission de suivi de site devrait porter sur l'ensemble du site NSG.

M. ANSEL répond que la porte d'entrée est uniquement l'unité de valorisation de NSG.

Mme BERARD-CHOINET signale que pour intégrer la commission de suivi de site, une demande doit sans doute être exprimée par les autres entreprises installées sur le site NSG.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de remarques ou de questions, la séance est levée à 11 heures 10.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
La directrice du pilotage et de
l'animation interministérielle



Aurore BERARD-CHOINET

